



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

Bid Receiving / Réception des soumissions
Royal Canadian Mounted Police /
Gendarmerie royale du Canada,
Procurement & Contracting Services /
Service des acquisitions et des marchés
Bid Receiving Unit /
Groupe de réception des soumissions,
5th Floor / 5e étage,
10065 Jasper Avenue NW /
10065 Avenue Jasper N.O.
Edmonton, AB T5J 3B1

Please note: If submitting your bid packages via Canada Post you must request the "Signature and Identity Services" on your Canada Post package to ensure that there is a personal hand-off between Canada Post and the RCMP Bid Receiving Unit.

Veillez noter : Si vous faites parvenir vos documents de soumission par l'entremise de Postes Canada, vous devez demander les « services avec signature et preuve d'identité » de Postes Canada afin de vous assurer qu'il y aura une remise de main à main entre Postes Canada et l'Unité de réception des soumissions de la GRC.

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

**Proposal to:
Royal Canadian Mounted Police**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition aux :
Gendarmerie royale du Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté / Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

**Bidder's Legal Business Name –
Nom légal du soumissionnaire :**

Telephone No. : - Numéro de téléphone :

Email - Courriel :

Title-Sujet : Automated License Plate Recognition Systems (ALPR) / Systèmes automatisé de reconnaissance de plaques d'immatriculation (ARPI)		
Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-18-4110/A		Date March 6, 2018 / 6 mars 2018
Amendment No. – N° modifié : 001		
Client Reference No. - No. De Référence du Client 18-1431		
GETS Reference No. - No. De Référence du SEAG PW-18-00816798		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	2 :00 p.m. / 14h00	MST (Mountain Daylight Time) HNR (Heure Avancée des Rocheuses)
On / le :	Monday March 12, 2018 / Lundi 12 mars 2018	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Royal Canadian Mounted Police / Gendarmerie royale du Canada, D Division Headquarters building / D Division Siège bâtiment, Traffic Services unit / Unité des services de la circulation, 1091 Portage Avenue / 1091 avenue Portage Winnipeg, MB (Manitoba) R3G 0S6.		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Shawn Balaski, Procurement Officer & Contracting Authority Shawn Balaski, Fonctionnaire chargé des achats et autorité contractante		
Telephone No. – N° de téléphone 780-670-8592		Facsimile No. – N° de télécopieur N/A

COMPLETE BELOW IN FULL - REMPLISSEZ CI-DESSOUS EN ENTIER	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La modification 001 a été soulevée pour répondre aux questions reçues au cours de la période d'invitation et pour apporter des modifications à l'annexe A, Énoncé des travaux, et pour ajouter des clauses du guide des CUA à l'invitation.

Des questions :

- Q1. Nous demandons des précisions sur l'article 6.4.1 Date de livraison (pour la commande initiale). L'article stipule que « les livrables de la commande initiale doivent être reçus » d'ici le 29 mars 2018.
- Nous interprétons cela comme signifiant la livraison et la facturation de tous les composants à cette date à l'emplacement stipulé, avec l'installation du logiciel et du matériel à une date ultérieure à décider par la suite.
- Pouvez-vous confirmer que c'est le cas et que cela ne signifie pas que tous les systèmes LPR doivent être installés, mis en service et opérationnels avant le 29 mars ?
- Q2. En ce qui concerne l'opportunité susmentionnée, nous sommes incapables de répondre car notre solution de RAPI mobile ne sera pas déployée avant le troisième trimestre de 2018.
- L'avantage potentiel est toutefois que nous pourrions incorporer les exigences de la GRC dans la conception de nos modules mobiles. S'il vous plaît laissez-moi savoir si cela est d'intérêt ?
- Q3. Section 1.10 semble être une exigence obligatoire pour la résolution d'image d'un minimum de 1024 x 946 pour les deux caméras. Nous avons de nombreux systèmes en place avec la GRC avec une résolution de 752 x 480 et le taux de lecture et la précision dépasse les exigences énoncées dans les spécifications de votre offre.
- Une résolution d'image inférieure permet toujours d'afficher facilement les images sur l'écran MDT de la voiture et sur le serveur au bureau, mais la taille du fichier est beaucoup plus petite, ce qui facilite le transport via les méthodes de lecteur sans fil et externe, recherche, prend moins de place pour le stockage et a d'autres avantages similaires.
- Pouvons-nous demander à la GRC de réviser cette section de la soumission pour permettre une résolution d'image inférieure ?
- Je suppose que l'objectif final est la haute performance, que vous avez spécifiée séparément, et une caméra basse résolution donnera toujours les performances souhaitées, mais avec des économies significatives en taille d'image stockée, temps de recherche et bande passante de transmission.
- Q4. L'Article 6.5 exige que les projecteurs à DEL respectent la norme Laser Eyesafe Class 60825-1, ce qui est prudent. Cependant, nous croyons savoir que le champ d'application de la CEI 60825-1 ne s'appliquerait qu'aux produits LASER après septembre 2010 et que les produits d'éclairage à DEL ne sont plus couverts par la dernière version de la norme IEC / EN 60825-1, mais doivent plutôt être évalué conformément à la norme CEI / EN 62471.
- Nous demandons à la GRC de réviser ce point afin de se conformer à la norme CEI / EN 62471 en vigueur.
- Q5. L'offre donne à la GRC l'option d'acheter jusqu'à 12 systèmes de plus au cours des deux prochaines années au même prix d'offre que celui des deux systèmes initiaux.
- Cependant, étant donné que les prix et le taux de change des États-Unis et du Canada peuvent changer considérablement au cours des deux prochaines années.
- Nous demandons que les articles optionnels relèvent du guide des CUA ID C3015C (Ajustement du taux de change) pour sur tout changement significatif du taux de change US / CDN ?
- Q6. Un de nos clients a déjà mobilisé nos caméras intelligentes TrafficCam, qui sont agnostiques back-end. Est-ce que la GRC pourrait utiliser son système actuel et simplement mettre à niveau les caméras ALPR ?



Q7. De nouveaux serveurs, postes de travail et équipements de réseau sont-ils requis dans le cadre de l'installation de la nouvelle application logicielle de back-office ?

Answers:

- A1. Nous exigerons la livraison et la facturation de tous les composants matériels et logiciels des six (6) systèmes initiaux au plus tard le 29 mars 2018, l'installation matérielle et logicielle et la formation devant avoir lieu à une date ultérieure, après le 1er avril 2018, à une date à déterminer ultérieurement.
- A2. La GRC exigera la livraison et la facturation des six (6) unités matérielles mobiles ALPR complètes et des systèmes et composants logiciels, au plus tard le 29 mars 2018, et l'installation et la formation auront lieu à déterminer ultérieurement.

Des options pour un maximum de douze (12) unités et systèmes ALPR mobiles sont incluses et feront partie du contrat issu de cette demande de soumissions.

Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de retarder la livraison des six (6) unités et systèmes initiaux pour plus tard dans l'année civile.

4.1 Procédures d'évaluation - Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.

4.2 Méthode de sélection - Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires, afin d'être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas produit et service, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

- A3. La section 1.10 sera révisée à une résolution d'image d'au moins 752 x 480.
- A4. L'article 6.5 sera révisé pour se conformer à la norme CEI / EN 62471 actuelle.
- A5. L'ID du guide des CCUA C3015C (Ajustement du taux de change) sera ajouté et inclus dans la demande de soumissions.
- A6. La GRC cherche actuellement à mettre à niveau son logiciel de bureau administratif et de système d'exploitation ALPR existant ; la technologie la plus récente, à jour du logiciel de back-office d'ALPR et de la ou des versions logicielles de système d'exploitation disponibles.
- Nous n'accepterions pas la soumission et l'utilisation du back-office ALPR et des systèmes d'exploitation obsolètes d'une autre agence.
- A7. Aucun nouveau serveur, poste de travail ou équipement de réseautage ne sera nécessaire, car les systèmes administratifs existants de la GRC seront utilisés.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.



Insérer :

3.1.1 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) L'information n'est accessible qu'aux fonctionnaires des ministères et organismes fédéraux., Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) L'information n'est accessible qu'aux fonctionnaires des ministères et organismes fédéraux. Pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Insérer :

6.13 SACC Manual Clauses

[C3015C \(2017-08-17\) Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change](#)

- **Taux de change initial (i0)** - Taux de change de la Banque du Canada, « à compter de » la date de clôture de la demande de soumissions, actuellement désignée « le 12 mars 2018 », ou à la date de livraison réelle, après six semaines à la réception de l'appel d'option.

- **Taux de change pour les rajustements (i1)** - est le taux de change de la Banque du Canada, « à compter de » la date de livraison de l'unité matérielle et du logiciel, actuellement désignée « au plus tard le 29 mars 2018 ».

La détermination finale des taux de change de la Banque du Canada sera identifiée par l'autorité contractante lors de l'attribution du contrat ou lors de l'exercice des options disponibles.



**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
AUTOMATISÉ DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION (ARPI)**

Delete:

Point 1.10	L'appareil photo doit avoir une capacité de résolution élevée (résolution minimale de 1024 x 946).
-------------------	--

Point 6.5	Le ou les dispositifs d'éclairage doivent respecter ou dépasser la classe de sécurité laser IM, norme CEI 60825-1.
------------------	--

Insert:

Point 1.10	L'appareil photo doit avoir une capacité de résolution élevée (résolution minimale de 752 x 480).
-------------------	---

Point 6.5	Le ou les dispositifs d'éclairage doivent respecter ou dépasser la classe de sécurité laser IM, norme CEI / EN 62471.
------------------	---

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

<<< FIN >>>.